

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N°2026-09.29.0043

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 29 Septembre 2026, par l'entreprise SUEZ CONSULTING, pour son sous-traitant ALIOS, pour les travaux d'installation d'un piézomètre, d'une profondeur maximale de 10 m, qui doivent se dérouler entre la Voie Romaine et le parking de l'Eglise, de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – Le 06 Octobre 2026, en raison de travaux d'installation d'un piézomètre, « entre la Voie Romaine et le parking de l'Eglise » de la commune de St Martin Lacaussade, nécessitant l'utilisation d'un fourgon et d'un camion poids lourds ; Les stationnements seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds, sur une partie du parking de l'Eglise, délimitée par des barrières.

Article 2 – L'entreprise, s'engage à remettre la chaussée et la voirie dans un état identique à l'avant travaux (attention à la portance). La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise SUEZ CONSULTING pour son sous-traitant ALIOS
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 29 septembre 2026

